

## **ENTENTE**

**Portant sur la prolongation de la perception par la Fondation du CVM d'une contribution automatique non obligatoire (CANO) auprès des étudiants du CVM et sur le mode d'attribution des fonds**

### **ENTRE**

Le CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL (ci-après *Cégep*), 255, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, représenté aux présentes par son directeur général et par son directeur des Services aux étudiants.

### **ET**

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE DU CVM (ci-après *AGECVM*), 255, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6.

### **ET**

La FONDATION DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL (ci-après *Fondation*), 255, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, représenté aux présentes par sa directrice générale.

## **Préambule**

La présente entente est fondée sur les précédentes ententes intervenues entre les parties (20 mars 1995 et 19 avril 2000) et les renouvellements successifs depuis 2005.

Les parties souhaitent maintenir ce levier qui permet de soutenir l'engagement, le développement, l'innovation et la créativité par des projets motivants et qui donne des occasions de réaliser des expériences riches et de les mettre en valeur au profit de la communauté collégiale du Cégep.

## **Objet**

Le Cégep, la Fondation et l'AGECVM s'entendent sur ce qui suit :

1. Les parties s'entendent sur la perception, par la Fondation, d'une contribution automatique non obligatoire (ci-après *CANO*) de cinq dollars (5 \$) auprès des étudiants du Cégep.
2. Afin de reconnaître pleinement l'importance de cette contribution étudiante, les parties conviennent de maintenir le comité d'attribution des fonds générés par la CANO (ci-après *comité*) qui est formé de deux étudiants désignés par l'AGECVM, conformément à ses statuts et règlements, et de deux personnes désignées par le Conseil d'administration de la Fondation.

Le Conseil d'administration de la Fondation accepte que toutes les sommes d'argent perçues par la CANO servent pour des projets qui seront retenus par le comité. Par conséquent, il s'engage à respecter les modalités de fonctionnement du comité et les votes pris en comité.

Comme par le passé, les fonds générés par la CANO et non utilisés au cours d'une année seront automatiquement réinvestis l'année suivante aux mêmes fins.

## **Perception et remboursement**

1. Le Cégep percevra la CANO de cinq dollars (5 \$) avec les autres frais liés à l'inscription des étudiants.
2. Le Cégep remettra à la Fondation les contributions versées par les étudiants au début et/ou à la fin de chaque session.
3. Une demande de remboursement de la CANO pourra être produite sur un formulaire prévu à cet effet et disponible à un des comptoirs de services du Cégep.

4. Le remboursement de la CANO sera possible dès la fin de l'opération de remise des horaires, et ce, jusqu'à la date limite d'annulation pour la session concernée.

## **Dispositions générales**

1. Les parties s'entendent pour que toute demande de correction à la présente entente soit présentée et discutée au comité d'échanges et de consultation AGEVVM/CVM et fasse l'objet d'un accord écrit.
2. La présente entente s'applique pour l'année scolaire 2013-2014.

Ont signé à Montréal, ce \_\_ décembre 2013

---

Étudiant mandaté par l'AGEVVM

---

Murielle Lanciault  
Directrice générale du Cégep

---

Étudiant mandat par l'AGEVVM

---

Alain Lamarre  
Directeur des Services aux étudiants

---

Sylvie Tremblay  
Directrice générale de la Fondation